

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

SYGNATURES

8 Chemin de la terrasse
31500 Toulouse
SA au capital de 304 897,71€

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG AUDIT

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 36 de vos statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée au premier alinéa de l'article 25 de vos statuts.

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions dans le cadre du programme d'émission d'obligations sécurisées

Le Groupe Crédit Agricole a décidé de lancer un programme d'émission d'obligations sécurisées de type covered bonds destiné à lui apporter la liquidité moyen long terme nécessaire dans les meilleures conditions de coût et de pérennité en s'appuyant sur des garanties portant sur certaines créances de remboursement de prêts immobiliers. Dans ce cadre, l'exécution de quatre conventions s'est poursuivie en 2008 entre la Caisse Régionale, CA Covered Bonds (CACB) et Crédit Agricole SA (CASA).

1. Pacte de gouvernance

Dans le cadre du programme d'émission d'obligations sécurisées (Covered Bonds), les Caisses Régionales affiliées à CASA ont exprimé le souhait de pouvoir participer à la gouvernance de CACB dont CASA est actionnaire majoritaire.

Le pacte de gouvernance définit les rôles entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales dans l'organisation et la gestion des organes de direction et d'administration de CACB. Il précise notamment que le conseil d'administration sera composé de 12 membres :

- Six membres seront désignés parmi les candidats proposés conjointement par les Caisses régionales,
- Cinq membres seront désignés parmi les candidats proposés par CASA,
- Un membre sera un administrateur indépendant.

Ce pacte a été établi pour une durée de 30 ans.

2. Contrat de garantie financière

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de constitution des garanties financières apportées par chaque Caisse régionale au profit de CACB pour sûreté du paiement de tout montant dû par CASA, en qualité d'emprunteur, au titre des prêts qui seront consentis par CACB à CASA.

Elle définit les critères d'éligibilité des actifs apportés en garantie : créances issues de prêts habitat octroyés par les Caisses à des personnes physiques qui sont sains et sans impayés et dont la caisse est le titulaire.

La valeur maximum des actifs sur lesquels est consentie une garantie financière au profit de CACB ne peut dépasser le plus petit des deux montants suivants :

- Montant de l'encours des obligations sécurisées émises par CACB dans la limite du Programme,
- Montant maximum des actifs éligibles pour la caisse au regard des critères d'éligibilité figurant en annexe à la convention de Garantie financière.

Au 31 décembre 2009, la Caisse Régionale a apporté 120 266 401 € de garanties financières au profit de CACB dans le cadre de cette convention.

3. Convention d'avances

L'intégralité du produit d'émission des Covered Bonds permet à CACB sur le fondement d'une convention de prêt de consentir à CASA un prêt dont le montant maximum est de 35 Mds€.

Les fonds recueillis par CASA sont intégralement mis à disposition des fournisseurs de garantie sous forme d'avances octroyées par CASA sur le fondement de conventions d'avances internes conclues entre CASA et les fournisseurs de garantie (Caisses régionales) et présentant notamment les clés de répartition de ces fonds entre les fournisseurs. La clé de répartition des avances est fondée sur l'encours des créances considérées comme éligibles effectivement apporté en garantie par chaque caisse.

Le montant de l'avance consentie par CA.SA aux Caisses régionales ne peut être inférieur à 1 000 000 €

Au 31 décembre 2009, CASA a consenti une avance de 56 311 404 € à la Caisse Régionale dans le cadre de cette convention.

4. Convention cadre de définitions et d'interprétation

Cette convention est un glossaire commun à l'ensemble des documents du programme d'émission des Covered Bonds, visant dans un seul document contractuel l'ensemble des termes définis et leur interprétation pour les besoins du programme.

Autres conventions

5. Baux

Au titre des différents baux conclus avec des sociétés du Groupe, la Caisse Régionale a perçu au cours de l'exercice 2009 les loyers et charges locatives suivants hors taxes (en euros) :

LOCATAIRE	LOYER en € (H.T.)	CHARGES LOCATIVES
S.A. M.T.I.	5 016,72	-

6. Prestations de services administratifs

Les facturations émises par la Caisse Régionale au titre de ces prestations s'élèvent pour l'exercice 2009 à :

FILIALES	Facturation 2009 Montant en € (H.T.)
Compagnie Pyrénéenne	1 324,90
Midi Toulousain Immobilier (M.T.I.)	11 864,31
S.C.I. Jules Guesde	781,21

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les Commissaires aux Comptes

Toulouse, le 19 Février 2010

SYGNATURES

Toulouse, le 19 Février 2010

ERNST & YOUNG Audit

Georges COURONNE

Pierre HURSTEL